



COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE
**PROJET COMPLEMENTAIRE
D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DURABLE DE LA
VILLE DE YAOUNDE (PCADY)**



CELLULE D'EXECUTION DU PROJET

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES (CSPM)

DOSSIER DE CONSULTATION DES FOURNISSEURS

CONSULTATION DES FOURNISSEURS EN PROCEDURE D'URGENCE
APPEL A COTATIONS

N° 1116/DCF/CUY/SG/PCADY/CSPM/SPM/ASPM DU **13 NOVEMBRE 2024**

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES DE LA CELLULE D'EXECUTION (CEP) DU
PROJET COMPLEMENTAIRE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DURABLE DE LA

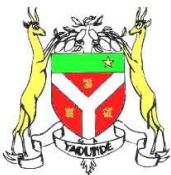
**FINANCEMENT : Accord de prêt FAD No 2100150042755 pour la partie
HT – Gouvernement du Cameroun pour les taxes
Code PTBA IB2201**

Maître de l'Ouvrage : Le Maire de la ville de Yaoundé

13 Novembre 2024

SOMMAIRE

LETTRE D'INVITATION	3
DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL A COTATIONS	6
Spécifications techniques	9
BORDEREAU DES QUANTITES, DES PRIX ET CALENDRIER DE LIVRAISON	16
ANNEXE I : Formulaire de l'offre	16
ANNEXE II : Garantie de soumission	18
ANNEXE III : Modèle d'autorisation du fabricant	20
ANNEXE IV : Garantie de bonne exécution	20
ANNEXE V : Garantie de restitution d'avance	21
ANNEXE VI : Formulaire du marché	23
ANNEXE VII : Cadre du Détail Estimatif et Quantitatif	25
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES	26
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	47



COOPÉRATION CAMEROUN – BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

COMMUNAUTÉ URBAINE DE YAOUNDÉ

PROJET COMPLÉMENTAIRE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
DURABLE DE LA VILLE DE YAOUNDE (PCADY)



CELLULE D'EXECUTION DU PROJET

N°1116/DCF/CUY/SG/PCADY/CSPM/SPM/ASPM

Yaoundé, le **13 novembre 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

A Madames / Messieurs les Directeurs Généraux
des entreprises :

- CONNECT INFORMATIQUE SA
- INTEK SARL
- PANAfrican SPACE OF ENGINEERING
(PSPE SARL)
- RESYTAL SA

Objet : Dossier de Consultation
des entreprises pour la fourniture
et l'installation des équipements
Informatiques de la Cellule
d'Exécution du Projet Complémentaire
d'Assainissement Pluvial Durable de la
Ville de Yaoundé (PCADY).

Prêt N° : 2100150042755

Projet N° : P-CM-EB0-009

1. Origine des fonds.

Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu sous forme de prêt un financement du Fonds Africain de Développement (FAD) ci-après dénommée la Banque, pour financer le Projet Complémentaire d'Assainissement Pluvial Durable de la Ville de Yaoundé (PCADY), et a l'intention d'utiliser une partie de ce prêt pour effectuer des paiements au titre du Marché de fourniture et d'installation des équipements informatiques à la Cellule d'Exécution du Projet Complémentaire d'Assainissement Pluvial Durable de la Ville de Yaoundé (PCADY).

2. Description des biens

Le Maire de la ville de Yaoundé invite, par la présente lettre, les soumissionnaires sélectionnés à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la fourniture et l'installation des équipements informatiques ci-après :

N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	ORDINATEUR DE BUREAU DE TYPE POSTE DE TRAVAIL	3
2	ORDINATEUR PORTABLE DE TYPE MICRO ORDINATEUR	13
3	MS OFFICE LTSC PROFESSIONNEL PLUS 2021 - LICENCE PERPETUELLE-	16
4	ANTIVIRUS 1 POSTE	16
5	ONDULEUR LINE-INTERACTIVE 1200VA-	3

6	SURGE PARASURTENSEUR	13
7	SOURIS SANS FIL	13
8	DISQUE DUR EXTERNE 1T 2.5"	13
9	MÉMOIRE FLASH 16 Go	20
10	PHOTOCOPIEUR LASER COULEUR	1
11	PHOTOCOPIEUR LASER N/B	1
12	IMPRIMANTE LASER COULEUR	2
13	IMPRIMANTE LASER N/B	3
14	VIDEO PROJECTEUR	1
15	ECRAN POUR VIDEO PROJECTEUR	1
16	SCANNER / IMPRIMANTE MULTIFONCTION	3

Le délai de livraison envisagé est de trente (30) jours pour la fourniture et l'installation desdits équipements.

3. Le présent Dossier de Consultation des Fournisseurs (DCF) a été adressée aux fournisseurs sélectionnés après Appel à Manifestation d'intérêt N° 027/AMI/SG/CUY/PCADY/SPM/ASPM/2024 du 26 août 2024, et dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

N°	SOUMISSIONNAIRES	ADRESSES	NATIONALITES
1	CONNECT INFORMATIQUE SA,	BP 4855 Douala, Tél. 699 92 29 22 ; email : contact@cm-connectland.com	Cameroun
2	INTEK Sarl	BP 12481 Yaoundé ; Tél. 222 22 22 10 / 222 23 10 95 : Email : intekssarl@yahoo.fr; intek@intek- cm.com	Cameroun
3	PANAFRICAN SPACE OF ENGINEERING (PSPE Sarl)	BP 14200 Yaoundé, Tel. +237 699 244 905 Email : sales@pspesarl.com	Cameroun
4	RESYTAL SA	BP 5750 Yaoundé ; Tél. +237) 222 20 01 97 / Fax : (+237) 222 21 28 17 ; email : resytal@resytal.com	Cameroun

4. Le Dossier de Consultation des Fournisseurs peut être obtenu par les soumissionnaires, moyennant le paiement d'un montant non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA, représentant les frais d'acquisition du Dossier de Consultation des Fournisseurs, au Compte d'Affectation Spéciale CAS-ARMP n° 335988 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert à la BICEC.
5. Toutes les offres rédigées en français, puis en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels ainsi qu'une copie électronique sur clé USB resteront valables pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres. Elles doivent être accompagnées d'une caution de soumission de neuf cent mille (900 000) Francs CFA, et déposées au plus tard le **10 décembre 2024** à 12 heures, heure locale dans les locaux de la Cellule d'Exécution

du projet (CEP), sis au Carrefour Oyom - Abang, au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment de la Mairie de Yaoundé 7^{ème}.

6. L'ouverture des plis se fera en séance publique le même jour à 13 heures, heure locale à l'adresse suivante dans la salle de réunion de la Cellule d'Exécution du PCADY, sis au Carrefour Oyom - Abang, au 1^{er} étage de l'ancien bâtiment de la Mairie de Yaoundé 7^{ème}.

Renseignement à porter sur l'enveloppe contenant l'offre du fournisseur :

« CONSULTATION DES FOURNISSEURS N°1116/DCF/CUY/SG/PCADY/CSPM/SPM/ASPM DU
13 NOVEMBRE 2024 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES DE LA CELLULE D'EXECUTION DU PROJET COMPLEMENTAIRE
D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DURABLE DE LA VILLE DE YAOUNDE (PCADY). À N'OUVRIR QU'EN
SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'expression de ma parfaite considération

Yaoundé, le **13 novembre 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

MESSI ATANGANA Luc



**COMPLEMENTARY PROJECT FOR SUSTAINABLE RAINWATER
SANITATION IN THE CITY OF YAOUNDE (PCADY)**



PROJECT IMPLEMENTATION UNIT

N°1116/DCF/CUY/SG/PCADY/CSPM/SPM/ASPM

Yaounde, the **13 novembre 2024**

THE YAOUNDE CITY MAYOR

To Madames / Sir General managers of Companies :

- CONNECT INFORMATIQUE SA
- INTEK SARL
- PANAFRICAN SPACE OF ENGINEERING (PSPE SARL)
- RESYTAL SA

Subject: Companies Consultation File for the supply and installation of IT equipments for the Implementation Unit of the Complementary Project for Sustainable Rainwater Sanitation in the City of Yaoundé (PCADY).

1. Origin of funds.

The Government of the Republic of Cameroon has received financing in the form of a loan from the African Development Fund (ADF) hereinafter referred to as the Bank to finance the Yaoundé City Sustainable Rainwater Sanitation Supplementary Project (PCADY) and intends to use part of this loan to make payments under the contract for the supply and installation of computer equipment for the Yaoundé City Sustainable Rainwater Sanitation Supplementary Project Implementation Unit (PCADY).

2. Description of items

The Yaounde City Mayor, hereby invites selected bidders to submit their bids in closed envelopes for the supply and installation of IT equipments below:

No.	DESIGNATION	QUANTITY
1	DESKTOP WORKSTATION COMPUTER	3
2	MICRO COMPUTER TYPE LAPTOP COMPUTER	13
3	MS OFFICE LTSC PROFESSIONAL PLUS 2021 - PERPETUAL LICENCE -	16
4	ANTIVIRUS 1 WORKSTATION	16
5	INVERTER LINE-INTERACTIVE 1200VA	3
6	SURGE ARRESTER	13
7	WIRELESS MOUSE	13
8	EXTERNAL HARD DRIVE 1T 2.5"	13

9	FLASH MEMORY 16 GB	20
10	COLOUR LASER PHOTOCOPIER	1
11	B/W LASER PHOTOCOPIER	1
12	COLOUR LASER PRINTER	2
13	B/W LASER PRINTER	3
14	VIDEO PROJECTOR	1
15	SCREEN FOR VIDEO PROJECTOR	1
16	SCANNER / MULTIFUNCTION PRINTER	3

The delivery period envisaged is thirty (30) days for the supply and installation of those equipments.

3. Bidders below, invited to submit offers have been selected following the notice of call for expression of interest N°027/AMI/SG/CUY/PCADY/SPM/ASPM of 26th august 2024 relating to the creation of the file of suppliers and service providers of the Supplementary Sustainable Storm Sanitation Project of the City of Yaounde (PCADY) :

N°	BIDDERS	ADRESSES	NATIONALITIES
1	CONNECT INFORMATIQUE SA,	PO BOX 4855 Douala, Phone : 699 92 29 22 ; email : contact@cm-connectland.com	Cameroon
2	INTEK Sarl	PO BOX 12481 Yaoundé ; Phone : 222 22 22 10 / 222 23 10 95 : Email : inteksarl@yahoo.fr; intek@intek-cm.com	Cameroon
3	PANAFRICAN SPACE OF ENGINEERING (PSPE Sarl)	PO BOX 14200 Yaoundé, Phone : +237 699 244 905 Email : sales@pspesarl.com	Cameroon
4	RESYTAL SA	PO BOX 5750 Yaoundé ; Phone. +237) 222 20 01 97 / Fax : (+237) 222 21 28 17 ; email : resytal@resytal.com	Cameroon

4. The consultation file can be obtained by tenders, subject to payment of a non-refundable amount of twenty-five thousand (25,000) CFA francs representing the cost of acquiring the suppliers Consultation File, to the CAS-ARMP Special Allocation Account No. 335988 of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) opened at BICEC.
5. All bids, drawn up in French in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such with an electronic file in a USB flash and will remain valid for a period of one hundred and twenty (120) days from the closing date for submission of tenders, must be accompanied by a tender deposit of nine hundred thousand (900,000) CFA francs, and delivered to the address below no later than the **10 december 2024** at 12 noon local time on at the PCADY, Project Implementation Unit, located at Carrefour Oyom Abang, former building of the Yaounde 7th Council, 1st Floor.
6. Bids will be opened in a public session on the same day at 13:00 local time at the following address meeting room of the PCADY Implementation Unit, located at Carrefour Oyom Abang, former building of the Yaoundé 7th Council, 1st Floor.

Information to be entered on the envelope containing the supplier's offer :
«CONSULTATION OF SUPPLIERS N°1116/DCF/CUY/SG/PCADY/CSPM/SPM/ASPM OF THE
13 NOVEMBER 2024 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF IT EQUIPMENTS FOR THE
IMPLEMENTATION UNIT OF THE COMPLEMENTARY SUSTAINABLE RAINWATER SANITATION
PROJECT FOR THE CITY OF YAOUNDE (PCADY). TO BE OPENED ONLY AT THE OPENING
SESSION».

Accept, Madames/Sir, The expression of my perfect consideration.

Yaounde, the **13 november 2024**

THE YAOUNDE CITY MAYOR

MESSI ATANGANA Luc

DONNEES PARTICULIERES DE LA CONSULTATION DES FOURNISEURS

Nom de bénéficiaire : le Gouvernement de la République du Cameroun
Financement : Prêt FAD N° 2100150042755
Nom du projet : PROJET COMPLEMENTAIRE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DURABLE DE LA VILLE DE YAOUNDE (PCADY)
Nom et objet du marché : FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA CELLULE D'EXECUTION DU PROJET COMPLEMENTAIRE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DURABLE DE LA VILLE DE YAOUNDE (PCADY).
Nom de l'Acheteur : Le Maire de la Ville de Yaoundé (PCADY).
Lieu de Livraison : CELLULE D'EXECUTION DU PCADY, sis au Carrefour Oyom Abang, ancien bâtiment de la mairie de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, 1er Etage.
Garantie Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle en service le plus récent et comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau. Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucun défaut dû à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (excepté dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications de l'Acheteur) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale. Cette garantie demeurera valable douze (12) mois après livraison et réception (ou mise à disposition).
Modalités de Paiement des fournitures et des services : Modalités de Paiement des fournitures et des services : Le paiement afférent aux fournitures se fera, de la façon suivante : (i) A la réception : cent (100%) du montant HT du marché devra être versée au fournisseur dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'émission par l'acheteur du certificat de réception pertinent et de la soumission par le fournisseur de sa facture en quatre exemplaires dont un original timbré accompagné de cinq (05) exemplaires de la lettre-commande (marché) enregistrés aux impôts et de la quittance de paiement de l'AIR. Certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant. Cet échéancier de paiement est ferme et aucune autre proposition n'est acceptable. Toute autre proposition conduit à l'élimination de l'offre concernée.
Nom de l'acheteur et Adresse : Maire de la ville de Yaoundé COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE (CUY) CELLULE D'EXECUTION DU PCADY Carrefour Oyom Abang, ancien bâtiment de la mairie de Yaoundé 7, 1er Etage Tél : (237) Email. Pcadyp2024@gmail.com avec copie à gerard_essi@yahoo.fr avec copie à claudetakouo@yahoo.fr et parfaitpedie@yahoo.fr.

Prix et monnaie de l'offre

Le prix des fournitures offertes doit être libellé en FCFA. Les prix des soumissionnaires doivent être indiqués en hors TVA et hors douanes.

Le soumissionnaire devra également estimer l'Impôt sur le Revenu (IR) ; la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA=19,25%) ; le montant des équipements en Toutes Taxes Comprises (TTC=HT+TVA) et le montant net du marché à payer (NAP=HT-IR).

Préparation et dépôt des offres

Les consultations doivent comporter la description détaillée des articles proposés, en indiquant clairement le nom, le modèle, la marque etc. et être assorties des spécifications techniques figurant sur des dépliants, brochures ou catalogues.

Au cas où les articles proposés ne correspondent pas exactement aux spécifications techniques et aux descriptions indiquées dans l'Appel à cotation, faire une offre alternative dont les spécifications en font, du point de vue fonctionnel, l'équivalent le plus proche ou le modèle le plus ressemblant sinon de caractéristiques supérieures.

Tout écart par rapport aux spécifications souhaitées doit être mis en évidence et justifié. Si l'Acheteur fournit des tableaux de spécification comparatifs ou autres tableaux, le soumissionnaire les remplit en respectant les numéros de référence des articles. Le pays d'origine de chaque article proposé doit être précisé.

Pièces à fournir par les soumissionnaires :

Les soumissionnaires joindront à leur offre les documents suivants :

- a) une copie du registre du commerce ;
- b) une attestation de domiciliation bancaire du Fournisseur, délivrée par un organisme bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances et datant de moins de trois (3) mois;
- c) une caution de soumission ;
- d) une attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance du lieu de résidence du consultant et datant de moins de trois(3) mois ;
- e) la quittance d'achat du dossier d'appel à cotations ;
- f) une attestation pour soumission CNPS ;
- g) une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) ;
- h) un certificat de non exclusion des marchés de l'ARMP ;
- i) une autorisation du fabricant pour les ordinateurs, les copieurs et les imprimantes ou un agrément du fabricant (uniquement pour les ordinateurs, les copieurs et les imprimantes) ;

Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (3) mois et produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice, sous peine de rejet.

Par ailleurs la non-production d'un document ou sa non-validité ne peut pas conduire lors de l'ouverture des offres à l'élimination de l'offre du soumissionnaire.

Montant de la garantie de soumission :

Le montant de la garantie de soumission est de **neuf cent milles (900 000) francs CFA.**

Délai de validité des offres : Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de dépouillement.

Nombre de copies : En plus de l'original, le soumissionnaire présentera six (**06**) copies ainsi qu'une copie électronique sur clé USB

Adresse pour le dépôt des soumissions :

COMMUNAUTE URBAINE DE YAOUNDE (CUY)

CELLULE D'EXECUTION DU PROJET (CEP)

Carrefour Oyom Abang, ancien bâtiment de la mairie de Yaoundé 7, 1er Etage.

Demande de Consultation des Fournisseurs en procédure d'urgence N°**1116**/DCF/CUY/SG.PCADY/CSPM/SPM/ASPM du **13 novembre 2024** pour la fourniture et l'installation des équipements informatiques de la Cellule d'Exécution du Projet Complémentaire d'Assainissement Pluvial Durable de la ville de Yaoundé (PCADY).

Date et heure limite pour le dépôt des soumissions : **10 décembre 2024** 2024 à 12H00

Date, heure et adresse pour l'ouverture des plis **10 décembre 2024** à 13H00

L'ouverture des plis sera effectuée en séance publique en un (01) seul temps le **10 décembre 2024** à 13 heures00 (heure locale) dans la salle de réunions de la CELLULE D'EXECUTION DU PROJET (CEP) PCADY sis au Carrefour Oyom Abang, ancien bâtiment de la mairie de Yaoundé 7, 1er Etage.

Evaluation et comparaison des offres**Les critères pour l'évaluation et la comparaison des offres sont les suivants :**

le non-respect des caractéristiques techniques **obligatoires** indiquées dans ce dossier à la section des spécifications techniques est éliminatoire. Ces spécifications techniques sont le minima exigé. Les offres jugées conformes aux spécifications techniques seront ensuite évaluées de la façon suivante :

- 1) Prix évalué des fournitures :** Le prix offert sera examiné afin de vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreurs arithmétiques. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en toutes lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être retenue.
- 2) Délai de livraison :** Le délai de livraison des fournitures est de trente (30) jours tel qu'indiqué dans le calendrier de livraison (voir annexe). Les soumissionnaires devront proposer des délais de livraison. Aux fins d'évaluation des offres on prendra comme temps de base le délai indiqué dans le calendrier de livraison et un coefficient de réajustement de 0,5% de l'offre par semaine supplémentaire sera appliqué en plus ou en moins selon le délai proposé. Ce pourcentage en plus ou en moins sera ajouté à l'offre ;
- 3) Echéancier de paiement :** Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à proposer un autre échéancier de paiement que celui indiqué ci-dessus dans les modalités de paiement.

CRITERES DE QUALIFICATION :

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante, l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

- Pour les soumissionnaires qui ne sont pas fabricants, fournir une autorisation du fabricant¹ (suivant modèle joint) leur permettant de vendre des biens dans le pays de l'acheteur et attestant que ces biens seront couverts par la garantie du fabricant et par l'obligation qu'il a de fournir des pièces détachées pendant le nombre d'années requis (05 ans) ;
- Fournir la preuve que le soumissionnaire fournira les licences nominatives (PCADY) MICROSOFT

¹ Une autorisation du distributeur agréé pourra être accepté. Toutefois, ledit distributeur devra justifier qu'il son agrément pour distribuer lesdits équipements dans le pays de l'acheteur

OFFICE CSP OU PERPETUEL OU OPEN LTSC PROFESSIONNEL PLUS 2021 ;

- Capacité financière : Le soumissionnaire devra fournir des documents attestant qu'il satisfait aux exigences financières, telles que : un chiffre d'affaires annuel (moyenne des 03 dernières années) d'au moins le double de l'offre du soumissionnaire ; Attestation de disponibilités financière d'au moins 75% du montant de l'offre.

- Expérience et capacité technique : Le soumissionnaire devra fournir des documents attestant qu'il satisfait aux exigences en termes d'expérience : avoir exécuté au moins trois marchés similaires (consistance et montant) au cours des cinq dernières années ; disposer d'un Service Après-vente (SAV) fonctionnel (justifier d'un atelier équipé et un personnel permanent qualifié (CV daté et signé, copie certifiée des diplômes d'au moins un ingénieur et un technicien).

- Non-exécution de marchés et litiges : Le soumissionnaire devra fournir des documents attestant l'absence de défaut d'exécution d'un marché au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des offres, en se fondant sur toute information relative aux conflits ou litiges totalement réglés.

Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre jugée conforme est évaluée la moins disante à condition que le soumissionnaire soit jugé qualifié.

1. Spécifications techniques

**FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET
BUREAUTIQUES DE LA CELLULE D'EXECUTION DU PROJET COMPLEMENTAIRE
D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DURABLE DE YAOUNDE (PCADY)**

<i>N° de l'article</i>	<i>Nom des Biens ou services connexes</i>	<i>Qtés</i>	<i>Spécifications techniques et normes applicables</i>
1	ORDINATEUR DE BUREAU DE TYPE POSTE DE TRAVAIL	3	Processeur : INTEL Core i5-1135G7 ou AMD RYZEN5; Format: Tour Carte graphique : NVIDIA GeForce MX450 2GB (ou équivalent) Mémoire (RAM) : 8 Go Disque Dur : 512 Go SSD Moniteur: IPS Full HD (1920 x 1080) de 21" minimum Connectique : HDMI / USB-A / RJ45 Connectivité : Wifi + Bluetooth Webcam; Clavier : AZERTY Système d'exploitation : MS Windows 11 PRO 64 Bits (avec licence) (Clavier et souris Calliope sans fil)
2	ORDINATEUR PORTABLE DE TYPE MICRO ORDINATEUR	13	Ordinateur portable (Ultraportable & Performant); leger (max. 1,5 kg) Processeur Intel Core i5, 13ème génération; Fréquence: 3.9 GHz Turbo; Processeur graphique: NVIDIA GeForce RTX 4060 ou intel UHD (ou équivalent); Mémoire vive: 16 Go; Disque dur: 1TO SSD; Carte réseau WiFi; Ecran 14" résolution minimale 1920x1200; Connectique min. : 1x HDMI/ 1x prise combo casque/microphone (3,5 mm)/ 2x USB 3.2/ 1x lecteur de carte microSD/ 2x USB-C 3.2 Gen /x1 USB-A / 1xRJ45 Connectivité : Wifi + Bluetooth Webcam; son: Haut-parleurs stéréo, 2 W x2, optimisés avec Dolby® Audio™, microphone; Clavier : AZERTY sacoche; MS Windows 11 PRO 64 Bits (avec licence); livré avec sacoche d'origine
3	MICROSOFT OFFICE CSP OU PERPETUEL OU OPEN LTSC PROFESSIONNEL PLUS 2021	16	Coffret avec DVD + Licence nominatives pour 1 postes d'ordinateurs
4	ANTIVIRUS 1 POSTE	16	Coffret avec DVD+Licence
5	ONDULEUR LINE-INTERACTIVE 1200VA	3	Puissance : 1200 Watt; Tension d'entrée minimale: 230 Volts; Prises: 08 type IEC; Batterie étanche à l'acide de plomb; Connecteurs USB
6	SURGE PARASURTENSEUR	13	Au moins 06 prises; Ports USB
7	SOURIS SANS FIL	13	Souris sans fil pour ordinateur portable

8	DISQUE DUR EXTERNE 1T 2.5"	13	Disque Dur SSD Externe Mobile Portable, de capacité 1T au moins ; Design Plug-and-Play, pratique à utiliser, pas besoin de télécharger et d'installer un logiciel supplémentaire ou un lecteur
9	MÉMOIRE FLASH 16 Go	20	Mémoire flash de capacité minimale 16 GO
10	PHOTOCOPIEUR LASER COULEUR	1	<p>Type de périphérique : photocopieur multifonctions;</p> <p>Technologie d'impression : Laser - couleur;</p> <p>Caractéristiques d'affichage : Ecran tactile;</p> <p>Taille de la diagonale de l'écran : 7";</p> <p>Disponibilité de la connexion : Oui;</p> <p>Interface : USB 2.0, Gigabit LAN, Wi-Fi(n), hôte USB 2.0, hôte USB 3.0;</p> <p>Chargeur automatique de document (DADF) : Oui:</p> <p>Copies maximales Mensuel : jusqu'à 16 500;</p> <p>Vitesse de reproduction maximale : Jusqu'à 26 ppm (mono)/jusqu'à 20 ppm (couleur);</p> <p>Résolution de reproduction maximale : Jusqu'à 600 x 600 ppp (mono)/jusqu'à 600 x 600 ppp (couleur);</p> <p>Agrandissement maximal de documents : 400%</p> <p>Réduction maximale de documents : 25%;</p> <p>Taille d'origine maximum du papier : A3;</p> <p>Capacité de support standard : 1200 feuillets;</p> <p>Taille des supports pris en charge : A4 (210 x 297 mm), A5 (148 x 210 mm), B5 (176 x 250 mm), A3 (297 x 420 mm), B4 (250 x 353 mm), ARCH B (304.8 x 457.2 mm), 216 x 297 mm, SRA3 (320 x 450 mm), 139.7 x 182 mm, A3 Plus (305 x 457 mm), 320 x 457.2 mm, 98.4 x 139.7 mm;</p> <p>Capacité des bacs de sortie : 250 feuillets;</p> <p>Capacité du bac de dérivation : 100 feuillets;</p> <p>Vitesse d'impression A4 en noir & blanc : jusqu'à 30 ppm;</p> <p>Vitesse d'impression A3 en noir & blanc : jusqu'à 15 ppm;</p> <p>Vitesse d'impression A4 en couleur : jusqu'à 20 ppm;</p> <p>Vitesse d'impression A3 en couleur : jusqu'à 15 ppm;</p> <p>Vitesse de copie A4 en noir & blanc : jusqu'à 30 ppm;</p> <p>Vitesse de copie A3 en noir & blanc : jusqu'à 15 ppm;</p> <p>Vitesse de copie A4 en couleur : jusqu'à 20 ppm</p> <p>Vitesse de copie A3 en couleur : jusqu'à 15 ppm</p> <p>Capacité des cassettes : 550 feuillets</p> <p>Capacité du chargeur automatique de document (DADF) : 100 feuillets;</p> <p>Mémoire standard : 3Go;</p> <p>Disque dur : 16Go (en option 480 GO)</p> <p>Processeur : 1.8 Ghz</p> <p>Mémoire Flash prise en Charge : Lecteur flash USB</p> <p>Résolution d'impression maximale : Jusqu'à 1200 x 1200 ppp (mono)/jusqu'à 1200 x 1200 ppp (couleur);</p> <p>Pilotes / émulations imprimante : PCL 6, PostScript 3, PDF, TIFF, XPS, UFRII, JPEG, EPS</p> <p>Impression recto-verso automatique : Oui;</p>

Vitesse d'impression max. : Jusqu'à 20 ppm (mono)/jusqu'à 20 ppm (couleur);
Résolution optique : 600 x 600 ppp;
Temps de sortie 1ère copie noir et blanc : 5.9 s
Temps de sortie 1ère copie couleur : 8.2 s
Temps d'échauffement : 34 s;
Interfaces : 1 x LAN Gigabit - RJ-45, 1 x hôte USB 2.0 - USB de type A 4 broches, 1 x hôte USB 3.0 - USB 9 broches type A, 1 x USB 2.0 - USB 4 broches type B
Système d'exploitation prise en charge: MS; Windows Server 2003, MS Windows 10, MS Windows 8.1, MS Windows 8, MS Windows 7, MS Windows Vista, MS Windows Server 2008, MS Windows Server 2008 R2
Logiciel inclus : Pilotes de périphérique & utilitaires
Tension requise : CA 230 V
Consommables inclus : 2 Cartouche (noir) + 2 cartouche (cyan) + 2 cartouche (magenta) + 2 cartouche (jaune)
Socle avec roue et rangement : Oui
Contenu : Photocopieur + Chargeur automatique + Socle avec roue et rangement + Cordon d'alimentation de type français + Cordon USB + 8 Cartouches + CD d'installation + Documentation

		Type de périphérique : Photocopieur/imprimante multifonctions; Technologie d'impression : Laser - monochrome; Chargeur automatique de document (DADF) : Oui; Copies maximales : 999; Vitesse de reproduction maximale: Jusqu'à 30 ppm; Résolution de reproduction maximale : Jusqu'à 600 x 600 ppp; Agrandissement maximal de documents : 400%; Réduction maximale de documents : 25%; Taille d'origine maximum du papier : A3; Taille des supports pris en charge : A4 (210 x 297 mm), A5 (148 x 210 mm), B5 (176 x 250 mm), A3 (297 x 420 mm), B4 (250 x 353 mm), ARCH B (304.8 x 457.2 mm), 216 x 297 mm, SRA3 (320 x 450 mm), 139.7 x 182 mm, A3 Plus (305 x 457 mm), 320 x 457.2 mm, 98.4 x 139.7 mm; Vitesse d'impression A4 en noir & blanc : jusqu'à 30 ppm; Vitesse d'impression A3 en noir & blanc : jusqu'à 22 ppm; Vitesse de copie A4 en noir & blanc : jusqu'à 35 ppm; Vitesse de copie A3 en noir & blanc : jusqu'à 22 ppm; 1 Capacité des cassettes : 550 feuilles; Capacité du chargeur automatique de document (DADF) : 100 feuilles; Mémoire standard : 2 Go; CPU : 1 Ghz; Stockage : 64 Go (espace disponible 30 Go); Résolution d'impression maximale : Jusqu'à 1200 x 1200 ppp; Pilotes / émulations imprimante : UFRII-LT, PCL5e/6 Impression recto-verso automatique : Oui; Temps d'échauffement : 30 s; Interfaces : Ethernet (100 Base-TX/10 Base-T) ; 1 port hôte USB I/F 2.0 ; 1 port terminal USB 1.0; Système d'exploitation prise en charge: MS Windows Server 2003, MS Windows 10, MS Windows 8.1, MS Windows 8, MS Windows 7, MS Windows Vista, MS Windows Server 2008, MS Windows Server 2008 R2 Logiciel inclus : Pilotes de périphérique & utilitaires; Tension requise : CA 230 V ; Consommables inclus : 5 Cartouche (noir); Socle avec roue et rangement : Oui; Contenu : Photocopieur + Chargeur automatique + Socle avec roue et rangement + Cordon d'alimentation de type français + Cordon USB + 5 Cartouches + CD d'installation + Documentation
11	PHOTOCOPIEUR LASER N/B	

12	IMPRIMANTE LASER Couleur	2	Type: Multifonction Recto-Verso couleur A4; Technologie: LASER; Fonctions: Impr��sson-Copie-Num��risation-Fax; Connection d'interface: RJ45-Wifi-USB 2.0, Bluetooth; Cycle mensuel: 30000 copies; vitesse:24ppm(noir) 20ppm(couleur); Consommables compatibles
13	IMPRIMANTE LASER N/B	3	Type: Multifonction Recto-Verso automatique A4; Technologie: laser monochrome ; Fonctions: Impr��sson-Copie-Num��risation ; Connection d'interface: RJ45-Wifi-USB 2.0, Bluetooth; Cycle mensuel: 30000 copies; vitesse d'au moins 27 pages par minute ; capacit�� papier d'au moins 350 feuilles, r��solution de 4800 x 600 DPI; connexion r��seau Ethernet/LAN ; Consommables compatibles
14	VIDEO PROJECTEUR	1	Luminosit��: 2500 lumens ANSI; Rapport de contraste: 700:1; R��solution: X VGA natif 1024 x 768; R��solution evolutive: 1280x1024; Technologie d'��cran: DLP; Distance de projection: 1.2 �� 10m; Format de l'��cran Project��e: ajust��e de 0.7 �� 7.6m; Source de lumi��re: lampe de 300W; Ports USB, HDMI, VGA + Cables compatibles; Pointeur laser; Sacoche
15	ECRAN POUR VIDEO PROJECTEUR	1	Taille: 72"; Dimensions: 145cmx110cm
16	SCANNER /imprimante multifonction	3	<ul style="list-style-type: none"> • Bac d'alimentation multifonction 50 feuilles (bac 1) • Bac 2 (capacit�� de 250 feuilles) • Impression recto verso automatique • Connexion LAN Ethernet 10/100/1000 avec IPv4 et IPv6 • USB 2.0 haute vitesse • Serveur d'impression pour une connectivit�� r��seau sans fil • Port USB autonome • HP NFC (Near Field Communication) et Wi-Fi Direct pour l'impression �� partir de p��riph��riques mobiles • Panneau de commande �� cran tactile • Imprime 27 pages par minute (ppm) sur du papier au format A4 et 28 ppm sur du papier au format Lettre • Impression USB (sans ordinateur) • Stockage des t��ches / impression prot��g��e par code PIN • (N��cessite une cl�� USB de 16 Go ou sup��rieur) • Copie 19 pages par minute (ppm) • Num��rise 26 ppm • Num��risation recto-verso en un seul passage ; • Bac d'alimentation de 50 pages. Options Num��riser vers un e-mail, Num��riser vers un p��riph��rique USB et Num��riser vers un dossier r��seau

La garantie de chacun des équipements livrés est de douze (12) mois et le matériel sera livré au site indiqué dans CCAP.

2. Autres exigences de l'acheteur

- Le soumissionnaire apportera la preuve que les logiciels proposés, notamment OFFICE et WINDOWS sont authentiques et proviennent de MICROSOFT. En outre, ces logiciels seront nominatifs au nom de l'acheteur.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

N° du Prix	DESIGNATION	Unités	Prix Unitaire en chiffre (F. CFA)	Prix Unitaire en lettre (F. CFA)	Délai de livraison (jours)
1	ORDINATEUR DE BUREAU DE TYPE POSTE DE TRAVAIL				
2	ORDINATEUR PORTABLE DE TYPE MICRO ORDINATEUR				
3	MS OFFICE LTSC PROFESSIONNEL PLUS 2021 –LICENCE PERPETUELLE-				
4	ANTIVIRUS 1 POSTE				
5	ONDULEUR LINE-INTERACTIVE 1200VA				
6	SURGE PARASURTENSEUR				
7	SOURIS SANS FIL				
8	DISQUE DUR EXTERNE 2T 2.5"				
9	MÉMOIRE FLASH 16 Go				
10	PHOTOCOPIEUR LASER COULEUR				
11	PHOTOCOPIEUR LASER N/B				
12	IMPRIMANTE LASER COULEUR				
13	IMPRIMANTE LASER N/B				

14	VIDEO PROJECTEUR				
15	ECRAN POUR VIDEO PROJECTEUR				
16	SCANNER /IMPRIMANTE MULTIFONCTION				

Annexe I

Formulaire d'offre

Date:

Appel de consultation de fournisseurs
N° /DCF/CUY/SG/PCADY/CSPM/SPM/ASPM
Variante No. :

À : _____;

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel à cotations, y compris l'additif/ les additifs
No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier de consultation des fournisseurs et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison les fournitures et services connexes ci-après : _____;
_____;
- c) Le prix total de notre offre hors taxes, et hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
[prix total de l'offre en chiffres et en lettres] _____;
- d) Les rabais offerts « *[prix ou pourcentage total du rabais sur l'offre en chiffres et en lettres]* » et les modalités d'application desdits rabais sont les suivantes :

_____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée dans le Dossier d'appel à cotations ; Cette cotation continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel à cotations, d'un montant de _____ ;
- g) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons la nationalité de pays satisfaisant aux critères d'origine _____;
- h) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt;

- i) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel à cotations, autre que des offres « variantes » présentées conformément au Dossier d'appel à cotations ;
- j) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché n'ont pas été déclarées disqualifiées par la Banque.
- k) Nous sommes / ne sommes pas une entreprise sous sanction par la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement ou par la Banque Asiatique de Développement pour un quelconque fait de fraude ou de corruption en conformité avec l'article 3 des IS. [Si l'entreprise est sous sanction, veuillez fournir plus de détails incluant la date de début de la sanction et sa durée].
- l) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ou en espèces ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel à cotations ou l'exécution/signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe II

Garantie de soumission

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre no. : [insérer No de garantie]

Nous avons été informés que *[insérer nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel à cotations no. *[insérer no]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel à Cotations, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande de l'Acheteur, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*.
[insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il:
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans l'article 38 des Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au

Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]* *[Insérer la signature]*

Annexe III

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare ce formulaire conformément aux indications entre crochets. Cette autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire doit inclure ce formulaire dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

AAO No. : [insérer le numéro tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet de l'Acheteur]

ATTENDU QUE :

Nous, [insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les biens produits] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]. Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement négocier et signer un marché avec vous pour ces Biens fabriqués par nous [insérer le nom et une brève description des Biens].

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 20 du Cahier des Clauses générales pour les Biens offerts par l'entreprise ci-dessus.

Signé : [insérer la ou les signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) du fabricant].

Nom [insérer le nom complet du (des) représentant(s) autorisé(s) du fabricant]

Titre : [insérer le titre]

En date du _____ jour de _____ [Insérer la date de signature]

Annexe IV

Garantie de bonne exécution

Date : _____

Appel à Cotations No : _____

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Acheteur]

Garantie de bonne exécution no. : [insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des Biens et Services connexes] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres et en lettres]. Ces sommes seront versées dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est à payer.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois] [insérer l'année],² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

² La date est établie conformément à la Clause 13.1 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la Clause 21.3 du CCAG/CCAP.. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Annexe V

Garantie de restitution d'avance

[À la demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque remplit cette garantie type conformément aux indications en italiques]

Date : [insérer la date]
N° de l'Appel à Cotations : [insérer le numéro]
Titre de l'Appel à Cotations : [insérer le titre]

[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Acheteur]

Garantie de restitution d'avance No. : [insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des Biens et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons que, selon les conditions du contrat, un paiement anticipé de la somme de [insérer le montant et la monnaie en chiffres] (.....[insérer montant et la monnaie en lettres]) doit être rendue contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Acheteur, nous[insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres et en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des Biens.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Fournisseur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro[insérer le numéro du compte bancaire] à[insérer les nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Biens conformément à l'INCOTERM applicable], ou le[insérer la date] jour de[insérer le mois].... [insérer l'année].³ Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

³ Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon ; BP 6000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834 Yaoundé ;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala;
8. Citibank Cameroun, B.P. 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-Bank) ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;BP 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank,(NFC-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala ;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
20. Aréa Assurances S.A, B.P. 1 531 Douala. ;
21. Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933 Douala ;
22. Chanas Assurances S.A, B.P. 109 Douala ;
23. CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
24. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759 Douala ;
25. Pro Assur S.A., B.P. 5 963 Douala;
26. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, B.P. 2 328 Douala ;
27. ROYAL ONYX Insurance, BP 1540 Douala ;
28. SAAR S.A, B.P. 1 011 Douala ;
29. SANLAM Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125 Douala ;
30. Zénith Insurance S.A., B.P. 1 540 Douala ;

Annexe VI
Formulaire du Marché
Accord

Appel à consultations de fournisseurs
N°..... /DCF/CUY/SG/PCADY/CSPM/SPM/ASPM

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le _____ jour de _____ entre _____
de _____ (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et _____ de _____
(ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un appel à consultation des fournisseurs pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir _____
et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services connexes, pour un montant égal à _____
[prix total de l'offre en chiffres et en lettres] _____ (ci-après dénommer le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans cet Accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'Accord et être lus et interprétés à ce titre :

la Notification d'adjudication du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
le Formulaire d'offre du Fournisseur ;
le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
les Spécifications techniques ;

le Bordereau des prix présentés par le Soumissionnaire et les Calendriers de livraison ;
; et

En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les fournitures et de rendre les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois de _____, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Acheteur).
Signé par _____ (pour le Fournisseur).

Annexe VII

Cadre du Détail Estimatif et Quantitatif

N° du Prix	DESIGNATION	Qté	Prix Unitaire (F. CFA)	Prix TOTAL (F. CFA)
1	ORDINATEUR DE BUREAU DE TYPE POSTE DE TRAVAIL	3		
2	ORDINATEUR PORTABLE DE TYPE MICRO ORDINATEUR	13		
3	MS OFFICE LTSC PROFESSIONNEL PLUS 2021 –LICENCE PERPETUELLE-	16		
4	ANTIVIRUS 1 POSTE	16		
5	ONDULEUR LINE-INTERACTIVE 1200VA	3		
6	SURGE PARASURTENSEUR	13		
7	SOURIS SANS FIL	13		
8	DISQUE DUR EXTERNE 2T 2.5"	13		
9	MÉMOIRE FLASH 16 Go	20		
10	PHOTOCOPIEUR LASER COULEUR	1		
11	PHOTOCOPIEUR LASER N/B	1		
12	IMPRIMANTE LASER COULEUR	2		
13	IMPRIMANTE LASER N/B	3		
14	VIDEO PROJECTEUR	1		
15	ECRAN POUR VIDEO PROJECTEUR	1		
16	SCANNER /IMPRIMANTE MULTIFONCTION	3		

TOTAL HT	
TVA (19,25%)	
A.I.R (2,2% ou 5,5%)	
TOTAL TTC	
NET A PAYER	

PRIX FINAUX LIVRÉS DANS LES LOCAUX DE LA CELLULE D'EXECUTION DU PROJET, ASSURE AVEC GARANTIE. (Exprimé en toutes lettres, puis en chiffres)

- Prix Hors Taxes (HT) ;
- Estimation de l'Impôt sur le Revenu (IR) ;
- Estimation de la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA=19,25%) ;
- Montant des équipements en Toutes Taxes Comprises (TTC=HT+TVA) ;
- Montant Net du Marché à Payer (NAP=HT-IR).

N.B : *En cas de modification des spécifications techniques prescrites dans ce dossier, et ce dans le but de les améliorer, un mémo (note technique) séparé devra être joint pour expliquer les avantages de la nouvelle proposition.*

CAHIER DES CLAUSE ADMINISTRATIVES GENERALES

[Nom de l'Acheteur] _____
[Nom du Marché] _____

Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et tous les autres documents dont la liste figure ci-après, constituent un document complet exprimant les droits et obligations des parties.

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans les présentes Clauses, y compris les Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP), les mots et expressions ci-après sont réputés avoir la signification indiquée. Les mots se référant à des personnes ou des parties incluent les firmes et toute autre entité légale, sauf lorsque le contexte exige autrement.

1.1.1 Le Marché

« Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, la Lettre de Notification, les présentes Clauses Administratives, les Spécifications, les Bordereaux de Prix, et tous autres documents, le cas échéant, dont la liste figure dans l'Acte d'Engagement ou la Lettre de Notification.

“L’Acte d’Engagement” signifie l’Acte d’Engagement mentionné à la Clause 1.6 [l’Acte d’Engagement].

“Lettre de Notification” signifie la lettre de notification d’attribution, signée par l’Acheteur, par laquelle celui-ci accepte formellement l’Offre, y compris tout document annexé reflétant un accord signé entre les deux Parties. En l’absence d’une telle lettre de notification, l’expression “Lettre de Notification” désigne l’Acte d’Engagement et la date d’envoi ou de réception de la Lettre de Notification est réputée être la date de signature de l’Acte d’Engagement.

“Le formulaire d’Offre” désigne le document intitulé formulaire d’offre, complété par le Fournisseur et incluant l’offre signée faite à l’Acheteur pour les Biens.

1.1.1.5 Les “Spécifications techniques” sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.

1.1.1.6 Les “Dessins” sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par (ou au nom de) l’Acheteur en accord avec les termes du Marché.

1.1.1.7 Les “Bordereaux de Prix” sont les documents intitulés bordereaux de prix, complétés par le Fournisseur et remis avec l’Offre, inclus dans le Marché. Ces

documents peuvent comprendre un détail quantitatif estimatif, et des listes de prix.

- 1.1.1.8 “L’Offre” désigne le document intitulé formulaire d’offre accompagné des autres documents que le Fournisseur a remis avec le Formulaire d’Offre et qui sont inclus dans le Marché.
- 1.1.2 **Parties et Personnes morales**
1.1.2.1 “Partie” désigne l’Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte.
1.1.2.2 « Acheteur » signifie la personne morale désignée comme l’acheteur dans le CCAP et tout successeur légal à cette personne.
1.1.2.3 « Fournisseur » signifie la (les) personne(s) morale(s) identifiée comme le fournisseur dans le Formulaire de l’Offre acceptée par l’Acheteur et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s).
1.1.2.4 “Soustraitant” désigne toute personne morale désignée dans le Marché comme sous-traitant ou toute personne morale nommée en tant que sous-traitant pour toute partie des Biens ou Services connexes, et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s).
1.1.2.5 La “Banque” désigne l’institution financière, le cas échéant, désignée dans le CCAP.
1.1.2.6 “L’Emprunteur” désigne la personne, le cas échéant désignée comme l’emprunteur dans le CCAP.
- 1.1.3 **Dates, Essais, Périodes et Achèvement**
1.1.3.1 La “Date de référence” désigne la date précédente de 28 jours la date limite de remise des offres.
1.1.3.2 L’expression « Essai de réception » désigne l’essai ou les essais, le cas échéant, spécifiés dans le Marché, qui sont réalisés en conformité avec les Spécifications préalablement à l’émission du “Certificat de Réception”.
1.1.3.3 “L’Achèvement” désigne le moment auquel le Fournisseur a rempli ses obligations au titre des Services connexes, en conformité avec les dispositions du Marché.
1.1.3.4 “jour” signifie un jour calendaire et “année” signifie 365 jours.
- 1.1.4 **Prix du Marché et Paiements**
1.1.4.1 “Prix du Marché” signifie le prix définit à la clause 10 du CCAG [Prix du Marché], y compris toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- 1.1.5 **Biens et Services connexes**
1.1.5.1 “Biens” signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l’Acheteur en exécution du Marché.
1.1.5.2 « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que le transport, l’assurance, l’installation, la mise en service, la formation

et l'entretien initial, ainsi que toute obligation analogue assumée par le Fournisseur dans l'exécution du Marché.

1.1.6 **Autres définitions**

1.1.6.1 “« Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le CCAP.

1.1.6.2 “Force Majeure” est définie à la Clause 25 [Force Majeure] du CCAG.

1.1.6.3 “Droit applicable” signifie l'ensemble des lois et règlements, statuts, ordonnances et autres réglementations au plan national ou local émis par toute autorité légalement constituée

1.1.6.4 “Garantie de bonne exécution” désigne la garantie (ou les garanties, le cas échéant) désignée à la Clause 13 [Garantie de bonne exécution] du CCAG.

1.1.6.5 Le « Site du Projet», le cas échéant, est le lieu défini en tant que tel dans le CCAP.

1.1.6.6 “imprévisible” ou “imprévu” qualifie une situation qui ne peut être raisonnablement prévue par un Acheteur expérimenté lors de la Date de référence.

1.1.6.7 “Ordre de Modification” est défini à la Clause 26 [Ordres de Modification et Avenants au Marché] du CCAG.

1.2 **Interprétation**

1.2.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n'en décide autrement:

(a) masculin signifie également féminin et inversement ;

(b) le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier;

(c) toute disposition se référant à un “accord” nécessite un accord par écrit;

(d) “écrit” or “par écrit” signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente;

1.2.2 Les en-têtes et notes en marge du CCAG ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation.

1.2.3 Incoterms

(a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.

(b) Les Incoterms utilisés seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

1.2.4 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il

remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les Parties relativement à son objet avant la date du Marché.

1.2.5 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties au Marché.

1.2.6 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 1.2.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des Parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des Parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette Partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des Parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une Partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

1.2.7 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

1.2.8 “Pays éligibles” désigne les pays et territoires éligibles tels que définis dans les *Règles et Procédures de la Banque pour l'acquisition des Biens et Travaux*, et dont la liste est précisée à la Section V, Pays Eligibles.

1.3 Communications

1.3.1 Lorsque les présentes Clauses administratives mentionnent l’attribution ou l’émission d’une approbation, d’un certificat, d’un consentement, d’une décision, d’une notification, d’une demande ou d’une mainlevée, ces communications doivent être effectuées de la manière suivante:

- (a) par écrit et remises en main propre (contre reçu), par la poste, courrier spécial, transfert électronique de données tel que prévu dans le CCAP ; et
- (b) remise, adressée ou transmise à l’adresse de la Partie concernée inscrite dans le CCAP. Cependant:

- (i) si le récipiendaire notifie à l'autre Partie un changement d'adresse, la communication sera effectuée à la nouvelle adresse ; et
- (ii) si le récipiendaire ne stipule pas différemment lorsqu'il présente une demande d'approbation ou un consentement, la réponse de l'autre Partie pourra être effectuée à l'adresse de laquelle ladite demande a été émise.

1.3.2 Une approbation, un certificat, un consentement ou une décision ne seront pas laissées sans réponse ni différées sans motif valable. Lorsque qu'un certificat est émis par une Partie, celle-ci en adressera copie à l'autre Partie.

1.4 **Droit et langue applicables**

Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays ou autre juridiction indiqué dans le CCAP.

La langue du Marché sera celle stipulée dans le CCAP.

La langue utilisée pour les communications sera celle stipulée dans le CCAP. Si aucune langue n'est stipulée à cet effet, la langue de communication sera la langue du Marché.

1.4.2 Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue du Marché et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour tous les documents fournis par le Fournisseur.

1.5 **Ordre de priorité des documents**

Les documents qui forment le Marché sont mutuellement complémentaires. Aux fins d'interprétation, l'ordre de priorité suivant sera appliqué:

- (a) L'Acte d'engagement (le cas échéant),
- (b) La Lettre de Notification,
- (c) L'Offre,
- (d) Le CCAP,
- (e) Le CCAG,
- (f) Les Spécifications techniques,
- (g) Les Dessins, et
- (h) Les Bordereaux de Prix et tous autres documents faisant partie du Marché.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction dans les documents, l'Acheteur émettra toute clarification ou instruction, qui seraient nécessaires.

- 1.6 **Acte d'engagement**
1.6.1 Les Parties signeront un Acte d'engagement dans un délai de 28 jours après que le Fournisseur aura reçu la Lettre de Notification, sauf disposition contraire dans le CCAP. L'Acte d'engagement sera conforme au formulaire de la Section IX, Formulaires du Marché. Le coût de tous droits de timbre et droits similaires, le cas échéant, imposés en application du droit applicable en relation avec la signature de l'Acte d'engagement seront à la charge de l'Acheteur.
- 1.7 **Cession**
1.7.1 Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. Cependant l'une ou l'autre des Parties peut :
(a) céder tout ou partie des obligations avec l'accord préalable de l'autre Partie, à la seule discrétion de cette Partie et
(b) en tant que sûreté au bénéfice d'une banque ou d'une institution financière, céder ses droits aux paiements dus ou à devoir au titre du Marché.
- 1.8 **Droits d'auteur**
1.8.1 Les droits d'auteur de tous les dessins, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 1.9 **Utilisation par le Fournisseur des documents de l'Acheteur**
1.9.1 L'Acheteur conserve les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle sur les Spécifications, Dessins et autre documents produits par (ou pour le compte de) l'Acheteur. Le Fournisseur a le droit, à ses frais, de copier, utiliser ou obtenir communication de ces documents pour les besoins du Marché. Le Fournisseur ne peut communiquer à une tierce partie de tels documents, qu'après avoir obtenu le consentement de l'Acheteur, sauf dans la limite nécessaire aux besoins du Marché.
- 1.10 **Renseignements confidentiels**

- 1.10.1 Les personnels de l'Acheteur et du Fournisseur divulgueront de telles informations confidentielles dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire afin de vérifier que le Fournisseur se conforme aux termes du Marché et permettre son exécution. respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie à l'Accord au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché.
- L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel des détails du Marché sous réserves de leurs obligations contractuelles respectives et des obligations résultant du droit applicable. Ils ne publieront ni ne divulgueront des données concernant les Biens préparées par l'autre Partie sans l'accord préalable de ladite Partie. Cependant, Le Fournisseur pourra divulguer toute information qui est disponible au public, ou toute information nécessaire pour justifier ses qualifications aux fins de concourir pour d'autres projets.
- 1.10.2 Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son(ses) sous-traitant(s) tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au(x) sous-traitant(s) d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la présente clause.
- 1.11 **Obligations légales**
- 1.11.1 Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le Fournisseur doit se conformer au Droit applicable.
- 1.11.2 Sauf dispositions contraires dans le CCAP:
- (a) l'Acheteur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays de l'Acheteur (i) qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre, (ii) pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris ceux nécessaires au Fournisseur et à l'Acheteur aux fins de leurs obligations contractuelles respectives.
- (b) le Fournisseur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays de l'Acheteur qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants, et les autorisations d'importation pour tout son équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas à l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 1.11.2(a) du CCAG, et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché. Le Fournisseur devra indemniser et dédommager l'Acheteur contre et de toutes les responsabilités, dommages et intérêts, pertes et dépenses de toute nature

survenant ou résultant d'une infraction au droit par l'Acheteur et ses personnels, y compris les Sous-traitants et leurs personnels, sous réserves des dispositions de la clause 1.11.1 du CCAG.

1.12 Responsabilité conjointe et solidaire

1.12.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA) de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, sauf disposition contraire du CCAP, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le GECA. La composition ou la constitution du GECA ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l'Acheteur.

1.13 Inspection et vérification par la Banque

1.13.1 Le Fournisseur permettra à la Banque et/ou à toute personne désignée par la Banque, d'inspecter le Site et/ou les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque, si celle-ci le demande.

1.13.2 Le Fournisseur conservera tous les documents et pièces comptables relatifs au Marché durant une période de trois (3) années suivant la livraison des Biens. Le Fournisseur devra remettre tout document nécessaire à une investigation consécutive à une allégation de fraude, collusion, coercition, corruption ou obstruction et exiger de ses employés ou agents ayant connaissance du Marché de répondre à toute question provenant de la Banque.

1.14 Documents contractuels

1.14.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Marché est lu comme formant un tout.

2. Fraude et corruption

La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires et leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les normes d'éthique les plus élevées⁴. En vertu de ce principe, la Banque :

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :

⁴ Dans ce contexte, est interdite toute action menée en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie⁵;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation⁶;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusives » des parties⁷ qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne⁸ ;

(v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou

(v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu à la clause 1.13 [Inspection et vérification par la Banque].

⁵ Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de passation de marché.

⁶ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne un agent public ; les termes « avantage » et « obligation » ont trait au processus de passation ou à l'exécution du marché, et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer le processus de passation ou l'exécution du marché.

⁷ Aux fins du présent alinéa, le terme « parties » fait référence aux personnes participant au processus d'acquisition (y compris les agents publics) qui entreprend soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou entité ne participant pas au processus d'acquisition ou d'attribution, de simuler une procédure compétitive ou d'établir les prix du contrat à des niveaux artificiels et non concurrentiels ou qui entretiennent une relation de connivence permettant d'avoir accès aux prix des autres soumissions ou des autres conditions du marché.

⁸ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne une personne participant au processus de passation de marché ou à l'exécution du marché.

- (b) rejettéra la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire des produits du financement s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque en temps utile lorsqu’ils ont eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un fournisseur, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque⁹, y compris en le/la déclarant publiquement, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d’attribution des contrats financés par la banque ; et ii) de toute possibilité d’être retenu¹⁰ comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d’une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé par la Banque ; et
- (e) pourra exiger que le dossier d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une clause demandant aux soumissionnaires et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d’autoriser la Banque à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l’exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁹ Une entreprise ou un fournisseur peut être exclu de tout processus d’attribution d’un contrat financé par la Banque à la suite i)des conclusions des procédures de sanctions de la Banque, y compris, entre autres, la sanction croisée convenues avec les autres institutions financières internationales, y compris les Banques de développement multilatérales, ou selon toute décision qui sera prise par ailleurs par la Banque, et en application de la Proposition de mise en place d’un processus de sanction au sein du Groupe de la Banque africaine de développement ; et ii) d’une suspension temporaire ou suspension temporaire à titre conservatoire décidée dans le cadre d’une procédure de sanction en cours. Voir renvoi 13 et paragraphe 9 de l’Annexe 1 des Règles et Procédures pour l’acquisition des Biens et Travaux.

¹⁰ Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées en fonction des dossiers d’appel d’offres) désigné est une personne ou entité qui a été soit : i) introduite par le soumissionnaire lors du processus de pré-qualification ou dans son offre parce qu’elle apporte une expérience et un savoir-faire spécifiques et essentiels permettant au soumissionnaire de respecter l’exigence de qualification pour l’offre concernée ou ii) désignée par l’Emprunteur

3. Eligibilité

3.1

Le Fournisseur et ses sous-traitants, doivent avoir la nationalité de tout pays tel que défini dans les *Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux* et tel que défini à la Section V, Pays éligibles. Un Fournisseur ou sous-traitants sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément aux dispositions légales de ce pays.

3.2

Tous les Biens et Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront provenir de pays éligibles. Aux fins de la présente clause, le terme « pays d'origine » désigne le pays où les Biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés. Les conditions d'éligibilité sont définies dans les *Règles et Procédures pour l'Acquisition de Biens et Travaux* de la Banque.

4. Notifications

4.1

Toute notification envoyée à l'une des Parties par l'autre Partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

4.2

Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

5. Règlement des litiges

5.1

L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

5.2

Si, à l'issue d'un délai de vingt-huit (28) jours, les Parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.

5.3

Nonobstant toute référence à l'arbitrage:

- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

6. Entendue du Marché

6.1 Les Biens et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécifications techniques.

7. Livraison

7.1 En vertu de la clause 27.1 du CCAG, la livraison des Biens et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans la Section VI Exigences de l'Acheteur. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur avant l'arrivée des Biens et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.

8. Responsabilités du Fournisseur

8.1 Le Fournisseur fournira toutes les Biens et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 7 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 8 du CCAG.

9. Prix du Marché

9.1 Le Prix du Marché sera fixe durant l'exécution du Marché sauf stipulation contraire dans le CCAP.

10. Modalités de règlement

10.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.

10.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les biens livrés et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 8 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

10.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

10.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

10.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement

integral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

11. **Impôts, taxes et droits**

11.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.

11.2 Pour les Biens provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentés, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

11.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou priviléges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

12. **Garantie de bonne exécution**

12.1 Si une telle garantie est exigée dans le CCAP, dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.

L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incomptant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

12.2 Si une telle garantie est exigée en conformité avec la clause 12.1 du CCAG, la garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible acceptable à l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans la Section IX, Formulaires du Marché ou sous toute autre forme acceptable à l'Acheteur.

12.3 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

12.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incomptant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du CCAP.

13. **Sous-traitance**

13.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la

responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombe du fait du Marché.

13.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 4 du CCAG.

14. Spécifications et Normes

14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Biens et Services connexes en conformité avec les exigences techniques figurant dans la Section VI, Spécifications techniques.

14.2 Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

Codes, normes et Plans

14.3 Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans la Section VI, Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 26 du CCAG

15. Emballage et documents

15.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

15.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

16. Assurance

16.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du Marché seront entièrement assurés en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

17. Transport

- 17.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms indiqués.
18. **Inspections et essais**
- 18.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux services connexes stipulés aux CCAP.
- 18.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 19.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 18.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause **18.2 du CCAG**, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 18.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 18.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 18.6 Le Fournisseur fournira à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 18.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il

renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause **18.4 du CCAG**.

- 18.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des Biens, ni la remise d'un rapport en application de la clause **18.6 du CCAG**, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
19. **Pénalités**
19.1 Sous réserve des dispositions de la clause **18 du CCAG**, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause **27 du CCAG**.
20. **Garantie**
20.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
20.2 Sous réserve de la clause 15.2 du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
20.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Biens, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
20.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

- 20.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 20.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
21. **Brevets**
- 21.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause **21.2 du CCAG**, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Biens.
- Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d'une partie des Biens à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie des Biens ou des biens produits au moyen des Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.
- 21.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause **21.1 du CCAG**, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 21.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 21.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

21.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

22. **Limite de responsabilité**

22.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

23. **Modifications des lois et règlements**

23.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause **9 du CCAG**.

24. **Force Majeure**

24.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des

obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

24.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

24.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

25 **Ordres de modification et avenants au marché**

25.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause **4 du CCAG**, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les dessins, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

25.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

25.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

25.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les Parties.

26 **Prorogation des délais**

26.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 8 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

26.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 25, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 20 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 27.1 du CCAG.

27. **Résiliation**

Résiliation pour non-exécution

27.1 L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Biens dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 27 du CCAG ; ou
- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché; ou
- iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives, coercitives ou obstructives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

27.2 Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 28.1 du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

Résiliation pour insolvabilité

27.3 L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

Résiliation pour convenance

- 27.4
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Acheteur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
 - b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtées à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

28.

Restrictions d'exportation

28.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché.

Cahier des clauses administratives particulières

GC 1.1.2.2	<p>L'Acheteur est : <i>Le Maire de la ville de Yaoundé</i></p> <p>Nom et adresse du Maître d'ouvrage : <i>Le Maire de la ville de Yaoundé Téléphone : (237) 22 22 27 55, Fax : (237) 22 22 07 21, Hôtel de Ville ; Yaoundé - Cameroun</i></p> <p>Nom et adresse du Chef de Projet (Représentant du Maître d'Ouvrage) : <i>Le Coordonnateur de la Cellule d'exécution du Projet Complémentaire d'Assainissement pluvial durable de la ville de Yaoundé (PCADY)</i></p> <p><i>Téléphone : (237) 677 52 75 03, Mail : <u>gérard_essi@yahoo.fr</u> Il est le Chef de Service du marché</i></p>
GC 1.1.2.5	<p>La Banque est : La Banque Africaine de Développement</p>
GC 1.1.2.6	<p>Le Bénéficiaire est : Le Projet Complémentaire d'Assainissement Pluvial Durable de la ville de Yaoundé (PCADY)</p>
GC 1.1.6.1	<p>Le pays du Bénéficiaire est : Le Cameroun</p>
GC 1.1.6.5	<p>Le Site de livraison est : <i>Cellule d'Exécution du PCADY</i></p>
GC 1.2.3 (b)	<p>La version des Incoterms sera : Incoterms 2020</p>
GC 1.3.1(a)	<p>Le système de transmission électronique est : Sans objet</p>
GC 1.3.1(b)	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur est : Communauté Urbaine de Yaoundé, CELLULE D'EXECUTION DU PCADY, sis au Carrefour Oyom Abang, bâtiment de la mairie de Yaoundé 7, 1er Etage.</p> <p>Aux fins de notification, l'adresse du Fournisseur est : [insérer l'adresse complète, téléphone, télécopie et courriel]</p>
GC 1.4.1	<p>Le droit applicable est celui de : <i>la République du Cameroun</i></p> <p>La langue du Marché est : Le Français.</p> <p>La langue de communication est : La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.</p>

GC 1.6.1	Le délai maximal pour signer l'Acte d'engagement, après que le Fournisseur aura reçu la Lettre de Notification sera de: 28
GC 1.11.2(a)	Les permis et autorisations à obtenir par l'Acheteur sont : Sans objet
GC 1.11.2(b)	Les permis, autorisations licences à fournir et/ou obtenir par le Fournisseur sont : MICROSOFT OFFICE CSP OU PERPETUEL OU OPEN LTSC PROFESSIONNEL PLUS 2021
GC 1.12.1	Un groupement d'entreprises, un consortium ou une association [insérer « seront » ou « ne seront pas »] conjointement et solidairement responsables. (Sans objet)
GC 5.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur est : la Communauté Urbaine de Yaoundé (Cellule d'Exécution du Projet Complémentaire Pluvial Durable de la ville de Yaoundé)</p> <p>À l'attention de : Monsieur ESSI NTOUMBA Gérard</p> <p>N° et rue : <i>Carrefour Oyom Abang, Ancienne route Douala</i></p> <p>Étage/n° de bureau : <i>1^{er} Etage de l'ancien immeuble de la Mairie de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème}</i></p> <p>Ville : <i>Yaoundé</i></p> <p>Code postal :</p> <p>Pays : <i>Cameroun</i></p> <p>Téléphone : <i>677 52 75 03</i></p> <p>Adresse électronique : <i>gerard_essi@yahoo.fr</i></p> <p>Aux fins de notification, l'adresse du Fournisseur est : [Indiquer l'adresse complète, téléphone, télécopie et courriel]</p>
GC 6.2	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage seront les suivantes :</p> <p>a) <i>Marché passé avec un Fournisseur étranger :</i> les règles de Conciliation et d'Arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit du Commerce International (CNUDCI) en vigueur à ce jour ou</p> <p>b) <i>Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'acheteur :</i> « le litige sera arbitré conformément à la législation camerounaise»</p>
GC 8.1	Les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : Sans objet
GC 9	Le prix du marché est de :

GC 10.1	Les prix « <i>ne seront pas</i> » révisables.
GC 11.1	<p>Les modalités de règlement seront :</p> <p>Le paiement afférent aux fournitures se fera, de la façon suivante :</p> <p>i)Avance de démarrage : Une avance de vingt (20%) pour cent du prix d'achat du logiciel, du paramétrage et de la formation du personnel pourra être accordée au fournisseur à sa demande. Cette avance sera cautionnée à 100% par une caution bancaire (valide jusqu'à la livraison des fournitures) délivrée par une banque reconnue de la place. Cette avance de démarrage sera totalement remboursée au premier de décompte.</p> <p>(ii)</p> <p>A la réception : Quatre-vingts (80%) pour cent du prix d'achat du logiciel, du paramétrage et de la formation du personnel sera payé à la signature du PV de réception.</p> <p>Le montant de l'avance de démarrage sera déduit de ce paiement.</p> <p>(iii)le paiement de l'assistance technique se fera mensuellement après service fait et sur présentation de la facture correspondante ;</p> <p>(iv) le paiement de l'hébergement se fera annuellement d'avance sur présentation de la facture correspondante.</p>
GC 11.5	<p>Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours.</p> <p>Le taux des intérêts de retard applicable sera le Taux d'Intérêts des Appels d'Offres (TIAO) pratiqué par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p>
GC 13.1	<p>Une garantie de bonne exécution « <i>sera</i> » exigée.</p> <p>Si une garantie de bonne exécution est exigée, le montant sera <i>de 5 % du prix du marché</i></p>
GC 13.2	<p>Si requise, la garantie de bonne exécution sera libellée en : « Francs CFA (XAF) ».</p> <p>Si requise, la garantie de bonne exécution sera : « une garantie bancaire »</p>
GC 13.4	L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard « <i>vingt-huit jours</i> » après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur.
GC 16.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront

	<p>Communauté Urbaine de Yaoundé / Cellule d'Exécution</p> <p>Cellule d'Exécution du Projet Complémentaire d'assainissement pluvial durable de la ville de Yaoundé</p>
GC 17.1	L'assurance <i>ne sera pas</i> souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
GC 18.1	La responsabilité du transport des Fournitures " <i>sera</i> " comme indiquée dans les Incoterms.
GC 19.1	Les Inspections et Essais à entreprendre sont les suivants : Vérifications du bon fonctionnement des équipements/ logiciels
GC 19.2	<p>Les inspections et les essais seront réalisés à <i>la destination finale des équipements</i>. <i>La Commission de réception sera composée de :</i></p> <p><i>Président : le Coordonnateur du PCADY ou son représentant ;</i></p> <p><i>Rapporteur : Le Chef de Cellule informatique de la CUY ;</i></p> <p><i>Membre : - le Spécialiste Passation des Marchés du PCADY ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le Responsable Administratif et Financier du PCADY ;</i> - <i>Le Responsable Suivi-Evaluation du PCADY ;</i> - <i>Toutes autres personnes désignées par le Président ;</i> <p><i>Observateur : Représentant du MINMAP.</i></p>
GC 20.1	<p>Les pénalités de retard s'élèveront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un deux millième (1/2000ème) du montant HT du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; - un millième (1/1000ème) du montant HT du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. <p>Le montant maximum des pénalités de retard sera de : <i>10 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché.</i></p>
GC 21.3	<p>La période de garantie sera : <i>douze (12) mois.</i></p> <p>Aux fins de la garantie, le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : <i>la Cellule d'Exécution du Projet Complémentaire d'Assainissement Pluvial Durable de la ville de Yaoundé (PCADY)</i></p>
GC 21.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : <i>quatorze (14) jours.</i>
GC 21.6	Le délai après lequel l'Acheteur peut entreprendre toute action de recours nécessaire si le Fournisseur ne remédie pas au défaut sera de <i>trente (30) jours.</i>

